

Mouvement intra-académique 2019 : faites vos vœux !

Les élu-e-s SUD éducation de l'académie de Lille sont présent-e-s dans les commissions paritaires des certifié-e-s pour défendre les personnels. N'hésitez pas à nous contacter pour demander des conseils et/ou pour le suivi de votre dossier de mutation (certifié-e-s, agrégé-e-s, y compris EPS, CPE et documentation). Toutes les informations sur www.sudeduc62.lautre.net et www.sudeduc59.lautre.net.

Qui est concerné ?

Participant obligatoirement :

- les personnels stagiaires ou titulaires nommés dans l'académie à la suite du mouvement INTER.
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- les personnels qui arrivent au terme d'une disponibilité, d'un congé longue durée (CLD), d'un congé de réadaptation, d'un congé parental de plus de 6 mois.
- les personnes nommées à titre provisoire.
- les personnels d'issus d'autres corps via le détachement et intégrés dans le second degré.

Participant facultativement :

- les personnels titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'affectation. Si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous conservez votre précédente affectation.

Attention les participant-e-s obligatoires sont concerné-e-s par la procédure d'extension.

Une liste indicative des postes disponibles sera consultable sur I-PROF rubrique SIAM : il ne s'agit que d'une liste indicative, qui varie au fur et à mesure du mouvement, consultez-là régulièrement mais ne formulez pas vos vœux exclusivement par rapport à cette liste ! 25 vœux sont possibles.

Quand ?

**Saisie des vœux sur SIAM via le portail I-Prof :
du 15 mars (14h) au 28 mars (14h)**

Calendrier des opérations de mutations intra-académiques 2019 pour le 2nd degré

- Dispositif info mobilité : **du 15 mars au 28 mars.**
- Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap (agent-e et/ou conjoint de l'agent) ainsi que des dossiers médicaux pour enfant(s) directement auprès du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice : **28 mars**
- Édition des formulaires de confirmation dans les établissements : **1^{er} avril à partir de 14h.**
- Date limite de retour des confirmations au Rectorat -DPE – 7^{ème} bureau : **4 avril.**
- Groupe de travail d'attribution de la bonification au titre du handicap : **23 avril (après-midi).**
- Affichage des barèmes retenus par l'administration sur SIAM (via Eduline puis I-Prof) : **24 avril.**
- Traitement des demandes de contestations de barèmes adressées par les personnels au 7^{ème} bureau du DPE dpe-b7@ac-lille.fr : **du 24 avril au 10 mai.**
- Groupes de travail sur les postes spécifiques : **6 mai (matin).**
- Date limite de réception au Rectorat des demandes tardives, de modification, et d'annulation de mutation pour les cas évoqués à l'article 7 de l'arrêté académique : **10 mai.**
- Date limite de réception des demandes de changement d'établissement de rattachement administratif par les TZR actuellement affecté-e-s en zone de remplacement par mail sur dpe-b7@ac-lille.fr : **10 mai.**
- Groupes de travail sur les barèmes : **13, 14, 15 mai.**
- Publication des barèmes définitifs sur SIAM (via Eduline puis I-Prof) : **du 17 au 24 mai.**
- Réunions des Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA) et des Commissions administratives Paritaires (CAPA) : **12, 12 et 14 juin.**
- Publication des résultats définitifs sur SIAM (via Eduline puis I-Prof) **au fur et à mesure de la tenue des FPMA et des CAPA.**
- Date limite de dépôt, au Rectorat, ou par mail (dpe-b7@ac-lille.fr) des demandes de révision d'affectation : **20 juin.**
- Groupe de travail sur les révisions d'affectations : **27 juin (matin).**

Bonifications

Vous pouvez obtenir différentes bonifications :

→ Prise en compte du/de la conjoint-e et de la situation familiale.

*PACS/Mariage : avant le 1er septembre 2018

*Grossesse/Naissance : avant le 1er janvier 2019

→ Prise en compte de votre parcours professionnel (ex non-titulaire, exercice en REP/REP+, mesure de carte scolaire ...).

→ Prise en compte d'une situation médicale.

Pour les obtenir, des pièces justificatives seront à fournir.

Remarque : la bonification d'entrée dans le métier d'un montant de 10 points est valable pour une seule année et au cours d'une période de trois ans. Elle bonifie de 10 points tous les vœux. Attention : si vous n'avez pas demandé cette bonification lors des mutations INTER vous ne pouvez pas en bénéficier lors du mouvement INTRA.

Barème

Sur I-prof, il est possible de calculer votre barème en ligne.

Un premier affichage du barème aura lieu sur SIAM le 24 avril. Vous avez la possibilité de demander des corrections par écrit à la DPE du rectorat (dpe-b7@ac-lille.fr). Dans ce cas, n'oubliez pas de nous en informer.

Puis, un deuxième affichage des barèmes, à l'issue des groupes de travail académiques, sera consultable après le 10 mai.

Important : Pour les personnels entrants dans l'académie de Lille, si vous n'avez pas fait valoir vos droits à bonifications dans le cadre du rapprochement de conjoints pour l'INTER, vous ne pouvez pas y prétendre au moment de l'INTRA !

Aucune bonification pour année de séparation n'est accordée compte tenu de la configuration géographique de l'académie.

Les nouveautés du mouvement intra 2019

Le Ministère de l'Éducation nationale a publié le jeudi 07 novembre 2018 la note de service servant de cadrage au mouvement intra-académique pour les personnels enseignant-es du second degré. La note de service **introduit de nombreuses modifications dans l'établissement du barème.**

-> De nouvelles règles pour les stagiaires

La bonification de stage qui était usuellement de 50 points, utilisable une fois les trois premières années, est nettement amoindrie vu qu'elle passe à 10 points. **Nota bene : les ex-stagiaires qui n'avaient pas encore utilisé cette bonification se retrouvent lésés car il-les n'auront également que 10 points.** La décision du ministère de diminuer la bonification de nos collègues stagiaires, pourtant participant-es obligatoires au mouvement, est une très mauvaise nouvelle : elle implique que beaucoup de stagiaires vont être affecté-es sur leurs vœux les moins bien classés,

voire en extension. Il faudra donc que les stagiaires nous consultent afin d'élaborer ensemble leur table d'extension.

Les stagiaires ex-non titulaires voient quant à eux leurs bonifications évoluer de façon favorable pour celles et ceux qui peuvent justifier d'un service correspondant à une années scolaire sur les deux années scolaires précédant leur stage. Cette bonification est attribuée en fonction de l'échelon au 1er septembre 2018 et sur l'ensemble des vœux : jusqu'au 3e échelon : 150 points ; 4e échelon : 165 points ; 5e échelon et au-delà : 180 points.

-> Un rééquilibrage du barème ?

Les bonifications familiales sont légèrement modifiées par la note de service :

- L'âge considéré pour les enfants a changé : désormais, seuls les enfants de moins de 18 ans (au 1^{er} septembre 2019) permettent d'obtenir la bonification liée aux enfants pour le rapprochement de conjoint.

Une plus grande prise en compte de l'ancienneté de poste : les points liés à l'ancienneté de poste sont doublés : elle rapporte 20 points par an (contre 10 auparavant) et 50 points supplémentaires par tranche de 4 années de service continu.

La bonification liée à l'enseignement en éducation prioritaire :

- Une prolongation du dispositif transitoire pour les lycées ex-APV : les affectations en lycée précédemment classé APV et non classé politique de la ville ouvrent droit pour les mouvements 2019 et 2020 à la bonification de sortie anticipée du dispositif, attribuée sur la base de l'ancienneté de poste ex-APV arrêtée au 31 août 2015.

SUD éducation 59-62 vous accompagne !

Durant toutes les étapes de vos mutations pensez à demander conseil et à faire vérifier vos vœux par les commissaires paritaires. Vous éviterez ainsi des petites erreurs et optimiserez au maximum votre première affectation.

- **Contactez les commissaires paritaires académiques :**

sudeduc62@gmail.com

- **Consulter notre article en ligne :**

www.sudeduc62.lautre.net

www.sudeduc59.lautre.net

Pour information, texte réglementaire de référence :

- Note de service académique relative au mouvement intra-académique 2019 des personnels enseignants : <http://www1.ac-lille.fr/cid86932/mouvement-intra-academique.html>

Laisser croire que si on s'adresse à un « bon » syndicat on obtient ce que l'on veut n'est qu'un mensonge clientéliste ! Les élu-es SUD ÉDUCATION s'engagent à vérifier la bonne application des règles qui assure l'égalité entre les candidat-e-s au mouvement, mais cela ne signifie pas que vous obtiendrez ce que vous voulez.